

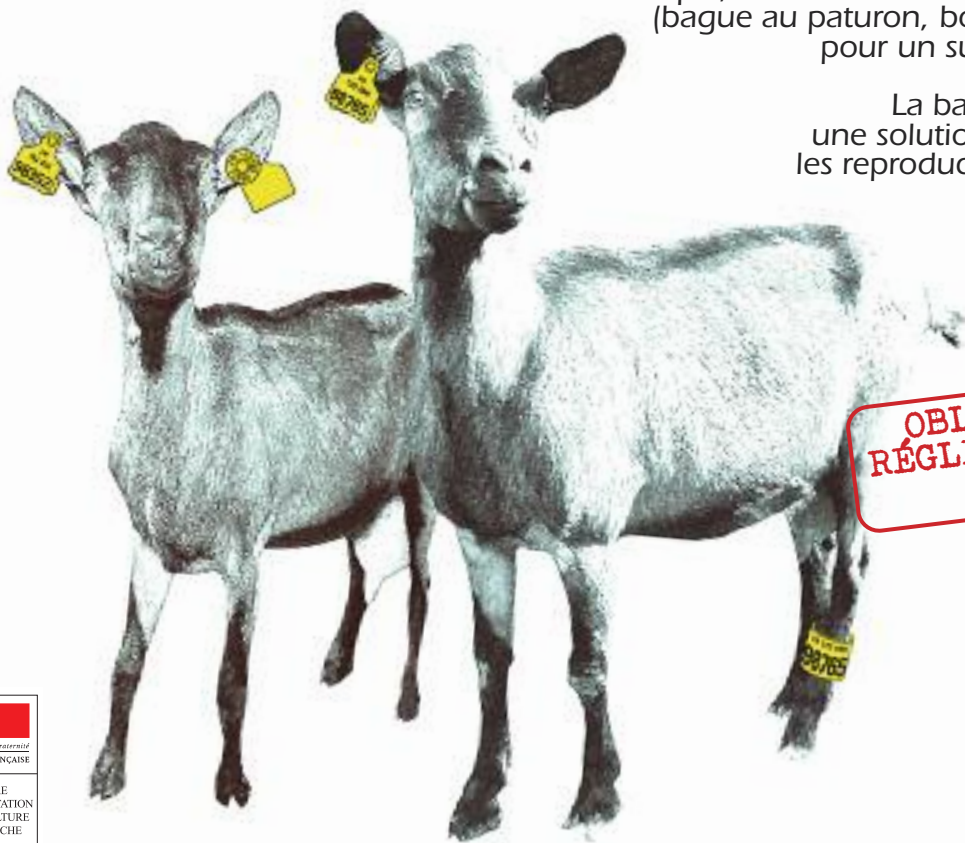


L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE DES CAPRINS

UNE OBLIGATION À PARTIR DE JUILLET 2010

L'électronique, deux nouveaux types de repères (bague au paturon, boucle auriculaire) pour un suivi individualisé.

La bague au paturon, une solution pour identifier les reproducteurs en France.



OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE 2010



Je veux mettre des repères électroniques à tout mon cheptel, ce que je dois savoir :

IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE DE MES CAPRINS NÉS AVANT JUILLET 2010 : « ÉLECTRONISATION »



J'ai la possibilité de réaliser volontairement cette démarche dès le 1er juillet 2010. En tout état de cause, je devrai avoir réalisé « l'électronisation » de tous les animaux de mon élevage pour le 1^{er} juillet 2013.



EN QUOI CONSISTE « L'ÉLECTRONISATION » ?

- Je choisis de poser un repère électronique à tous mes animaux nés avant le 1^{er} juillet 2010, quel que soit leur âge.
- C'est un chantier que j'engage sous ma propre responsabilité et que j'effectue moi-même, en concertation et sous le contrôle de mon EdE.

COMMENT JE PROCÈDE :

Mes animaux sont nés entre juillet 2005 et juillet 2010 (porteurs de 2 repères jaunes conventionnels).

Cas n°1 :

Bague au paturon électronique :

- Je pose la bague au paturon électronique, commandée préalablement à l'EdE, portant le même numéro que les repères conventionnels, à la patte arrière gauche. Je peux conserver les deux boucles conventionnelles.

Cas n°2 :

Boucle auriculaire électronique :

- J'enlève le repère conventionnel de l'oreille gauche et je le remplace par une boucle électronique, commandée préalablement à l'EdE, portant le même numéro que les repères conventionnels.

Mes animaux sont nés avant juillet 2005

(porteurs d'une boucle saumon).

- Je pose un repère électronique (sur l'oreille libre) ou une bague au paturon (à la patte arrière gauche) commandée préalablement à l'EdE et, portant un nouveau numéro d'identification (indicatif de marquage + numéro animal).



Conseil

Pour tout élément complémentaire d'information ou toute précision concernant les chantiers d'électronisation, je prends contact avec mon EdE.

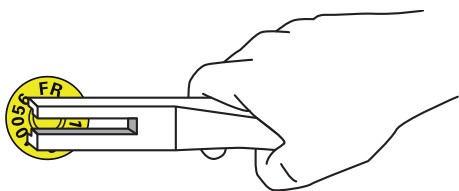


JE RÉALISE L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE DE MES CAPRINS NÉS À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2010



> Rappel Règles d'hygiène et de pose des boucles

- J'utilise impérativement la **PINCE** et le **POINTEAU** recommandés par le fabricant, pour ne pas casser les boucles à la pose.



- Je désinfecte la boucle et l'oreille de l'animal avant la pose.



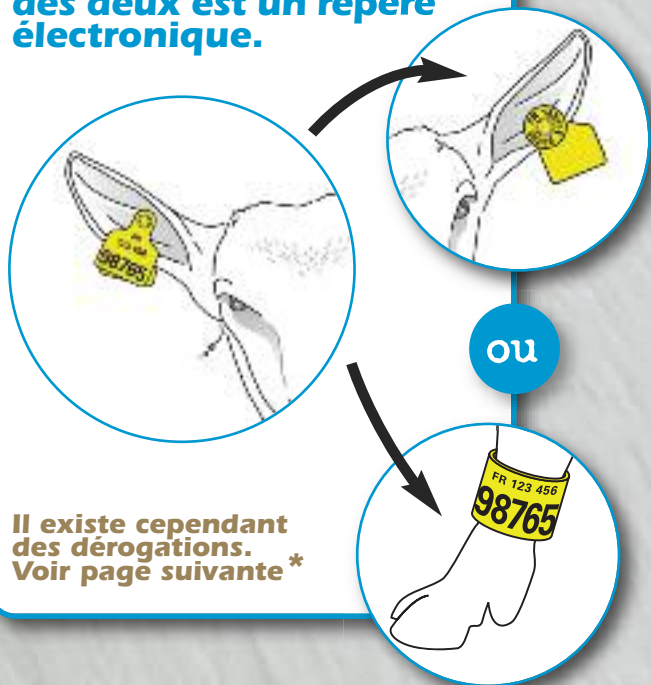
- Pour plus d'information je consulte les notices de conseil de pose qui me sont fournies dans mon colis de repères.

Obligation

▪ Tout caprin né

à partir du 1^{er} juillet 2010 lorsqu'il atteint l'âge de 6 mois, ou dès qu'il quitte mon exploitation,

doit porter deux repères d'identification et l'un des deux est un repère électronique.



Il existe cependant des dérogations. Voir page suivante *

L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE : UNE OBLIGATION EUROPÉENNE PERMETTANT L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES CRISES SANITAIRES.

La réforme de l'identification et de la traçabilité des petits ruminants, initiée en 2005 à l'échelle européenne (règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil) est destinée à améliorer la gestion des crises sanitaires afin de préserver la santé des animaux et des consommateurs.

Elle est constituée de 4 étapes réparties sur 6 ans. Les deux premières étapes de cette réforme sont effectives (mise en place de l'identification individuelle en 2005 et de la traçabilité par lot en 2009). La mise en place de l'identification électronique individuelle, complétée par l'obligation d'un suivi individuel des mouvements à partir de 2011 permettra à l'ensemble de la filière de disposer d'une traçabilité individuelle efficace pour l'ensemble du cheptel.

Comment faire ?

▪ **Dans un délai de 6 mois ou avant la sortie de mon exploitation, je réalise l'identification complète de mon animal :**

Je lui pose 2 repères portant le même numéro d'identification :

- Une boucle conventionnelle (non électronique) dans l'oreille droite.
- Une boucle électronique dans l'oreille gauche, ou une bague au paturon électronique.



▪ **Je continue à noter la date de pose des repères dans mon registre d'élevage.**



Le choix de la filière caprine française

- J'utilise une bague au paturon électronique au lieu d'une boucle auriculaire électronique.
- Je la pose à la patte arrière gauche.
- Je la pose dès que possible et au plus tard avant l'âge de 6 mois.



Attention !! avec une bague au paturon électronique mon animal ne peut circuler qu'en France (Export interdit)

Dérogations*

▪ **Si mes caprins sont destinés à l'abattage en France**

ils peuvent sortir de l'exploitation, jusqu'à l'âge de 12 mois, avec une seule boucle conventionnelle ou une barrette rigide pour les chevreaux de moins de 4 mois.



Autres dérogations

Pour toute précision sur les dérogations existantes, je prends contact avec mon EdE.

LES DATES CLÉS DE LA RÉFORME DE L'IDENTIFICATION ET DE LA TRAÇABILITÉ :

2005

Identification individuelle des animaux et recensement.

2009

Notification des mouvements en lots.

2010

Identification électronique des animaux nés à partir du 01/07/2010.

2011

Début du suivi individuel des animaux.

2013

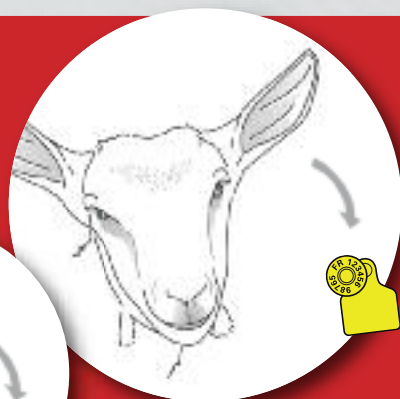
Tous les animaux sont identifiés électroniquement.

En cas de perte ou d'illisibilité d'un repère

Obligation

- **Je dois réidentifier mes animaux dès que possible, par le remplacement à l'identique du repère perdu (même nature de repère et même numéro).**

Je remplace un repère conventionnel par un repère conventionnel.
Je remplace un repère électronique par un repère électronique.



Dérogations

- **Si mon animal est un caprin destiné à l'abattage avant 12 mois et identifié avec un seul repère :**

je réidentifie immédiatement avec un repère pris dans mon stock. Je note immédiatement dans mon registre d'élevage le numéro de la boucle de ré-identification précédé de la mention « R » ainsi que la date de pose .

- **Si mon animal est destiné en urgence à l'abattage :**

il peut sortir avec une boucle provisoire rouge en remplacement de n'importe quel repère. Ce cas s'applique également aux animaux transhumants pendant le temps de la transhumance.

- **Si je conserve mon animal dans mon exploitation :**

il peut rester identifié avec une boucle rouge en remplacement du repère conventionnel.

NOUVELLE PROCÉDURE

Comment faire ?

- **Dès la perte d'un repère, je pose un repère rouge provisoire.**

Sur la partie mâle je reporte le numéro intégral du repère perdu.

- **Je passe commande des repères de remplacement à l'identique et réidentifie mon animal avant sa sortie de mon exploitation.**

En cas de perte du repère électronique je dois, en plus, noter la date de pose du repère provisoire dans mon registre d'élevage.

Important : le délai maximum de remise en conformité d'un animal ayant perdu son repère électronique est de 12 mois.





JE CONTINUE À REMPLIR UN CERTAIN NOMBRE DE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :



REGISTRE D'ELEVAGE

- Je dois **tenir et mettre à jour régulièrement** mon registre d'élevage tout au long de l'année.

LE RECENSEMENT ANNUEL

- Comme chaque année, je continue à retourner à mon EdE, le **formulaire de recensement des animaux** de mon exploitation.

A partir de 2010 : le formulaire est à retourner avant le 1^{er} mars.

LA NOTIFICATION DE MOUVEMENTS

- Tout comme en 2009, je continue à notifier les mouvements d'animaux en lots qui entrent ou sortent de mon exploitation, dans un délai de 7 jours.

Textes réglementaires de référence :

- Arrêté du 19 décembre 2005 modifié.
- Annexe de l'arrêté.



Contact

Pour tous renseignements complémentaires,
contactez votre EdE ou l'organisme chargé
de l'identification des caprins.